

**DELIBERATION****N ° 2026-72****Publié le :****Objet :**

***Renouvellement de la convention
communale de coordination de la Police
Municipale et des forces de sécurité de
l'État***

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE
SEPTEMBRE à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la
Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session
ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	18
Absent (s) :	1
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	8
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS
Dylan - PEYBERNES Colette - GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

VERMAND Marie-Hélène – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – JANVIER
Nathalie - STEFFAN Georges – BRUN Karl – CLAVIER Vincent - PRIEUR Stéphanie
FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David

Absents représentés (8) :

SCHMITT Patrick a donné procuration à HERBEL Joseph
DURAND Valérie a donné procuration à VERMAND Marie-Hélène
MARCHÉ Sandrine a donné procuration à CHIAPELLO Amandine
ROUSSEAU Milena a donné procuration à GUIOT-PICQUART Sandrine
CLÉMENT-PASSONI Marie a donné procuration à TORRI Yvette
CORINO Pierre a donné procuration à VERCELLONI David
GARCIA Christine a donné procuration à PRIEUR Stéphanie
COMBIER Julie a donné procuration à CLAVIER Vincent

Absents (1) :

MONDON Dimitri

Secrétaire de séance : Dylan WASTEELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative au polices municipales ;

Vu les dispositions des articles L512-4 à L512-7 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu la convention communale de coordination 2023-2026 entre la police municipale de la commune de Carcès et les forces de sécurité de l'État ;

Considérant que cette convention permet de coordonner l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication afin d'assurer la complémentarité de leurs interventions au service de la sécurité publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de cette convention, pour une durée de trois ans, établie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et ce, afin de réitérer cet engagement.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention communale de coordination entre la police municipale de la commune et les forces de sécurité de l'État, ci-annexée, pour une durée de trois ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution

Secrétaire de séance
Dylan WASTEELS

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

